CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA VILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, à moins que ceui que voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'Éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

Pour St. Louis et Alton.

Le beau steamer neuf PRAIRIE, capt. Seller, est attendu chaque jour de Pittsburgh, pour son premier voyage, et repartira immédiatement pour St. Louis et Alton, et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à

FORSYTH, GOODWYN & FORD.

Le **Prairie** a une chambre haute, partagée en cabinets, tout neuf et ses emménagemens sont aussi commodes qu'élégans. 20 av

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à belle pression, capitaine Mix, partira de bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodite des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—20 JOHN DOUGLASS.

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le beau steamer HOMER, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & RECKWITH,
28 & 29 Nouvelle Levée.

14 avril.

POUR BOSTON.—Le beau brick DUNLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée partira incessamment. S'adresser à bord, en face le marché à la viande ou à

HARROD & QUARLES, 24 Douane.
9 av

POUR BOSTON—Le beau brick MALAGA, capt. Sawyer; peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord à capitaine, ou à R. GRONING & Co. [5 avl.

POUR NEW-YORK.—Le brick A1 doublé et chevillé en cuivre POTAMAC, capitaine Hitchcock, partira cette semaine; ce bâtiment peut encore recevoir de 200 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à

R GRONING & Co.
6 av

POUR BOSTON—Le brick A. 1. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Julie ou à

R. GRONING & Co.
22 avril

POUR BOSTON.—Le navire A1 fin voilier, doublé et chevillé en cuivre VICTORIA, capt. Monroe, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no 59 ou à

6 av HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 fine voilière ELEANOR, capt. Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton et passage; ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

WILLIAM VANCE.
19 av

POUR LIVERPOOL. La barque A1 doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 4 passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à

WILLIAM VANCE.
10 av

Pour Gibraltar et Malaga.—Le navire espagnol CONSTANCIA, capt Totosaus, partira pour les ports ci-dessus à la fin du présent mois. Pour passage seulement s'adresser à A. M. MIRANDA & Co. rue St. Louis, no. 85. 15 av

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—La goëlette américaine BEE, capitaine Salvi, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement. Pour fret de cent barils et pour passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
27 rue Toulouse.
26 av

POUR LA BAIE DE GALVESTON OU TEXAS—La goëlette fine voilière AURORA, capitaine Hastings, est prête à recevoir son chargement pour cette destination et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face la rue Jefferson, ou à WILLIAM BRYAN,
5 avril no. 36, Vieille Levée.

POUR TABASCO—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, prend son chargement pour Tabasco, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

5 avril A. QUERTIER & ALBERT.

ur les Antilles.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier **LE SÉNÉGALAIS**, capt. Guerout, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER—La jolie goël. **ONTARIO**, capt. Preston. S'adresser à HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Do uan

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à

13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mars—27 R. & J. CURRELL.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkois FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,
24 fev rue Royale, no. 11

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Gooduch, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

A FRETER—Le beau brick Fortune, fin voilier, du port de 120 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à

22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **OCTAVIA**, capt. J. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils. Elle est entièrement réparée et prête à mettre en mer S'adresser à

6 av JAMES REED & Co. 25, rue Royale.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Batteria, sise à l'encognure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à

13 av HENRY CARLETON.

A LOUER.—Une Maison très agréable et commode, à l'encognure sud-ouest des rues Julie et des Magasins. L'ameublement, qui est bien composé et de bonne fabrique, sera vendu à la personne qui louera la maison, si elle le désire. On a aussi la jouissance d'une écurie et d'une remise. Il y a un petit jardin, planté d'arbres fruitiers et offrant une grande pièce de terre. Le cour est briquetée, et contient un puits et une vaste citerne.

Pour les conditions, s'adresser à Michael Maher, No. 16, rue Bagatras, ou sur les lieux. 11 avril—27

A VENDRE—Un magasin face au Rail Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson, sur un terrain de 30 pieds de face, sur 120 de profondeur.

100 actions dans la Compagnie des Architects. S'adresser à (7 avril—1m) B. MARIGNY.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par deux familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars—27 A. RASCH, 75 Chartres.

MOSS—21 bales for sale by
sep 12 R. BRUGIER.

Vente à l'encan de terrains de prix, appartenant aux héritiers de feu Thomas L. Harman.

EN vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de Thomas L. Harman et Francis S. Harman contre Nathaniel Cox, tuteur de Charlotte G. Harman pour le partage de la succession de feu leur père, qui leur appartient en commun.

Il sera vendu par Isaac L. McCoy, encanteur dûment breveté, lundi, le 9ème jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, les propriétés foncières de grande valeur décrites ci-après situées dans le faubourg Ste. Marie, dans la ville de la Nouvelle Orléans, savoir:

1. Un lot de terre, mesurant 35 pieds 1 pouce 7 lignes de face à la rue du Camp sur 109 pieds 9 pouces 1 ligne de profondeur du côté de la rue du Canal, et 115 pieds 1 pouce de l'autre côté et 35 pieds 5 pouces sur les derrières. Ledit terrain est loué à bail à MM. Lincoln & Green jusqu'au 1er. décembre 1837, ainsi qu'il appert d'un acte passé pardevant C. Pollock, notaire daté du 12 novembre 1827, et sera vendu sujet audit bail et à toutes les clauses et conditions y contenues.

2. L'Ilet de terrain ayant 149 pieds 3 pouces 4 lignes carrés et faisant face aux rues du Camp, Poydras, Ste. Marie et du Nord.

3. 18 terrains situés dans l'Ilet formé par les rues du Camp, des Magasins, Girod et Poydras, savoir:

No. 1. Terrain, mesurant 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp sur 111 pieds de face à la rue Girod.

Nos. 2, 3, 4, 5 et 6.—5 terrains mesurant chacun 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp, sur 111 pieds de profondeur.

Nos. 7, 8, 9, 10 et 11—5 terrains mesurant chacun 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp, sur 151 pds 1 pouces de profondeur.

No. 12. Terrain mesurant 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp sur 171 pieds 1 pouce de profondeur.

Nos. 13, 14, 15 et 16. 4 terrains mesurant chacun 21 pied 4 pouces de face à la rue des Magasins, sur 171 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 17. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Girod sur 115 pieds de profondeur d'un côté et 129 pds. 3 pouces de l'autre côté.

No. 18. Un terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Girod sur 129 pieds 3 pouces de profondeur et borné du côté inférieur et sur les derrières par un passage qui latéralement est de 10 pieds de large et sur les derrières de 20 pieds de large. Ledit passage est commun à tous les terrains depuis le no. 1 jusqu'au no. 18.

4. **Trente-six Terrains** formant l'Ilet borné par les rues du Camp, Julia, St. Charles et Girod, savoir:

No. 1. Un terrain mesurant 26 pieds de f ce à la rue St Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Julia.

Nos. 2, 3, 4 et 5. 4 terrains mesurant chacun 26 pds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 6. Un terrain mesurant 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.—11 terrains mesurant chacun 27 pieds de face à la rue Saint Charles, sur 149 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur.

No. 18. Un terrain mesurant 27 pieds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Girod.

No. 19. Un terrain mesurant 27 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Girod.

Nos. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30. Onze terrains mesurant chacun 27 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

Nos. 31. Un terrain mesurant 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue du Camp sur 149 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur.

Nos 32, 33, 34 et 35—4 terrains mesurant chacun 26 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 36. Terrain mesurant 26 pieds de face à la rue du Camp sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Julia.

Lesdits trente six terrains, décrits ci-dessus, sont bornés sur les derrières par un espace de 44 pds. 9 pouces 1 ligne de large et traversant tout l'Ilet, qui, si la permission du conseil de ville peut être obtenue à cet effet, sera ouvert comme la continuation de la rue Ste. Marie. Dans le cas contraire, ledit espace sera ouvert en passage commun auxdits 36 terrains.

5. 12 terrains situés dans l'Ilet formé par les rues des Magasins, Julia, Foucher et St. Joseph, savoir:

No. 1. Terrain mesurant 24 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia, sur 120 pieds de face à la rue des Magasins.

Nos. 2, 3, 4 et 5. 4 terrains mesurant chacun 24 pds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia, sur 120 pieds de profondeur.

Nos 6 et 7. 2 terrains mesurant chacun 24 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia sur 170 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur.

No. 8. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 121 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur d'un côté et 97 pieds 5 pouces de l'autre côté, sur lequel il se trouve borné par un passage qui varie de 10 à 20 pieds de large, ledit passage étant commun aux 12 terrains no. 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

No. 9. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 121 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur d'un côté et 127 pieds 10 pouces 5 lignes de l'autre côté.

Nos. 10 & 11.—2 terrains mesurant chacun 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

No. 12.—Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur d'un côté et 111 pieds 4 pouces 3 lignes de l'autre côté.

6. 9 terrains situés dans l'ilet formé par les rues Hevia, Circus, Girod et St. John, savoir:

No. 1.—Terrain mesurant 28 pieds 9 pouces de face à la rue Circus, sur 120 pieds de face à la rue Hevia.

Nos. 2, 3 et 4—3 terrains mesurant chacun 28 pieds 9 pouces de face à la rue Circus, sur 120 pieds de profondeur.

Nos. 5, 6, 7 et 8—4 terrains mesurant chacun 27 pieds 2 pouces de face à la rue Hevia sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 9, terrain mesurant 27 pieds 2 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Jean.

7. Neuf terrains situés dans l'ilet formé par les rues Hevia, Girod, St. John et St. Peter, savoir:

No. 10, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. John.

Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17—7 terrains mesurant chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 18, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Peter.

8o. 9 terrains situés dans l'ilet formé par les rues Hevia, Girod, St. Peter et Paul, savoir:

No. 19, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Peter.

Nos. 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26—7 terrains mesurant chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 27—Terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Paul.

Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront vendues d'après deux plans levés par L. Bringier, voyer général, les 14 avril et 14 du 19 février 1826, et l'autre du 15 mai 1835, lesquels plans peuvent maintenant être consultés à la Bourse de l'Arcade et seront aussi exposées le jour de la vente.

L'islet entier formé par les rues Poydras, du Camp et autres, sera d'abord offert en vente en un seul lot, mais s'il ne rapporte pas un prix satisfaisant, il sera alors vendu en 13 lots ou terrains séparés, conformément au plan cité ci-dessus.

Conditions: Un sixième comptant; la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 années de crédit, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Les premiers et seconds billets fournis devront seuls être endossés à satisfaction, et dans le cas où aucun des billets fournis pour les 5 échéances de paiement ci-dessus mentionnées viendrait à n'être pas payé exactement, ledit billet non payé portera intérêt du jour de son échéance à raison de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans cependant que la présente clause autorise aucun des acquéreurs à retarder le paiement de ses billets.

Les billets doivent être divisés en sommes convenables aux héritiers.

Actes de vente pardevant H. B. Cenas, not. public aux frais des acquéreurs.

Le vente ci-dessus annoncée est une des plus considérables et des plus importantes qui ait jamais eu lieu dans cette ville et les immenses avantages que possèdent ces propriétés, par leur situation favorable; ne peuvent manquer d'être dûment appréciés par les personnes qui désirent placer leurs capitaux d'une manière aussi profitable que permanente. 4 av—11

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Bruslé. 26 fev—27

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite cour, le 23e. jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou, avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre batisse très extensive ayant, au rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (ten pin).

Une île à la Balize, connue sous le nom de *Taylors Island* (île Taylor.)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles, avirons &c.; et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge fait, et une infinité d'autres articles tous d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions :—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; et tout achat de meubles pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même temps et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 23 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions :—Un sixième comptant, le reste en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.

22 avril—27 [Signé] G. LEONARD—Juge.

CINQ PIASTRES de récompense seront données à quiconque ramènera au soussigné, un BULL DOG qui a été perdu dans la soirée du 22 avril. Il est très-facile à reconnaître; couleur gris de fer, les oreilles fendues, très-fort, ayant au-dessus de la tête une petite crouse sance de chair.

J. J. JANDOT,
25 avril—27 enseigne Bourbon et Hôpital.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de Félicité Lépine, veuve de Paul Godin—Samedi, quatorze mai 1836, à midi, à la Bourse, encognure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Félicité Lépine, veuve de Paul Godin, décédé, l'esclave et les propriétés foncières, savoir -

Esclave

1o. Chloé, négresse âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse et domestique de maison, sujette au rhumatisme.

Propriétés foncières

Un Terrain, situé sur le côté droit de la rue du Chemin du Bayou, partant de la ville, entre les rues Remparts et St. Claude, ayant environ 43 pieds de face sur la dite rue du Chemin du Bayou, sur environ 104 pieds de profondeur, et environ 39 pieds de large sur la limite du fonds, borné d'un côté par la propriété de Veuve Marie Cordeviole. Cette propriété est la même que la défunte acquit de Pierre Roup, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 3 mai, 1831.

2o. Un Terrain situé sur le côté gauche de la rue du Chemin du Bayou, entre les rues des Remparts et St. Claude, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de de veuve Dumine Glapion, et de l'autre côté par celle de Charles Chapron; cette propriété est la même que la défunte acquit de Marie Joseph Torson, par acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 18 mai 1831; ensemble la maison, bâtisses et dépendances qui sont dessus. La maison se compose de quatre appartemens, deux cabinets, une galerie en jalousies et une cave—deux chambres à domestiques, cuisine avec galerie et un cabinet; la cour est carrelée en briques, un puits à pompe: cette maison vient d'être resolée et repeinte; il y a un excellent four dans le fonds de la cour.

Conditions de la vente: L'esclave et propriétés foncières ci-dessus décrits, payables en quatre termes égaux, le premier comptant et les trois autres à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur, et portant hypothèque sur la propriété vendue

W. F. C DUPLESSIS, Reg. des Tes.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs doivent payer, en sus du prix de l'adjudication, pour le pavage, &c. dû à la corporation de la cité de la Nouvelle Orléans. 28 avril.

SUCCESSION MARIGNY—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des testamens.—Mardi 17 mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encognure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Prosper Marigny, décédé, les esclaves suivans, savoir:

Euphrosine, négresse créole âgée d'environ trente ans, et son fils Charles, âgé d'environ douze ans.

Conditions de la vente: — Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C DUPLESSIS,
16 avril Régister des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION CUNNINGHAM—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le seizième jour du mois de mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encognure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre ou jugement de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, rendu dans le procès en partage, entitulé "estate of James Cunningham.—Patrick Cunningham curator vs. Peter Cunningham and John Wiley;" les esclaves ci-après décrits pour opérer un partage, savoir:

Max, nègre, agé environ quinze ans.

Simon, nègre, agé environ vingt ans.

Lucy, négresse, agée environ trente cinq ans, et sa fille nommée Caroline, mulatresse agée d'environ deux ans.

Conditions de la vente: six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.

Cette vente aura lieu après celle de Bonifay, f. c. l.
14 avril.

SUCCESSION JETER—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encognure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Jeter, les esclaves suivants.

1o. Dred, nègre âgé d'environ 19 ans, nègre de champ.

2. Spain,	- - -	17
3. Charles,	- - -	15
4. Hartwell,	- - -	17
5. Davy,	- - -	28 boiteux.
6. Sally,	- - -	18
7. Anny,	- - -	19
8. Rhody,	- - -	13
9. Lucinda,	- - -	15
10. Penina,	- - -	10
11. Martha, jr.	- - -	13
12. July,	- - -	10
13. Martha,	- - -	16
14. Abby,	- - -	17 maladive.

Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: Les dits billets devront porter un intérêt à raison de dix pour cent par an, et leur échéance jusqu'à leur payement, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testa.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 avril—28

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encognure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété foncière, l'etablissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maitres à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'etablissement de la fonderie et ateliers; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en tuiles, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et plus grands pièces cylindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Sciseaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondeur et ajuster. Six forges, avec souffleur et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourraient être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le debarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe agé environ quarante-cinq ans.

Gaina, une negrèsse, agée environ seize ans.

Lady, une negrèsse agée environ trente ans.

Marcelite, une negrèsse agée environ vingt-cinq ans.

Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.

John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept an

Dudley, un nègre agé environ trente ans.

Paul, un nègre agé environ vingt ans.

Bob, âgé environ vingt-six ans.

Bill, agé environ vingt-cinq ans.

Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son epouse survivante dame Adèle Donnet. Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ses appareux et dépendances doivent être vendus en globe; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus separement un par un; la dite Fonderie et dépendances à un credit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég: des Testa.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mouse, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril.—35

Nouvelles Marchandises du Printemps.

DUVIVIER & WOODLIEF, No. 71, rue de Chartres, ont reçu par les paquebots Yazoo, Mississippi et autres arrivages, un assortiment aussi considérable que bien choisi de marchandises de fantaisie et de fonds, composé de tous les articles qui forment leur genre d'affaires choisis parmi les importations des premières maisons du Nord, avec goût, et dont des prix sont très avantageux. Ils ont aussi pris des arrangemens pour recevoir de Paris, de Lyon, et d'Angleterre, par l'intermédiaire de leurs correspondans de New-York, tous les articles qui conviennent à ce marché. Ou trouve maintenant chez eux, 5 caisses superbes mousselines françaises, rayées; à bouquets; 3 do do jaconas peints; 2 do do à petits desseins; 10 cartons mousselines Soissea à raies de satin et à carreaux; 6 do. do. jaconas à carreaux et à raies; 2 caisses batiste, demi-batiste et jaconas organdis, mousselines suisses; 5 caisses draperies et broderies à l'aiguille; toile pour moustiquaires; percales do. 30 pièces toile fine d'Irlande et Barnsby, pour draps, de toutes largeurs; serviettes et nappes damassées; 3 caisses toile d'Irlande, tous prix; mouchoirs de batiste, broderies de Paris, et à grands ourlets à jour; 2 caisses bas de coton anglais; 150 pièces gros de Naples, poulin de soie; 1 caisse hermanis et florenos, couleurs de fantaisie; bombazines françaises; mérinos du thibet et de cachemire; assortiment considérable de broderies de Paris, schalls et mouchoirs de fantaisie, bas de soie, gants, &c. &c. 25 av—a

EN débarquement de la goëlette Caleb Goodwin de la Havane, et à vendre par les soussignés, 16 caisses Sucre blanc, 62.000 Cigarres.

E TASTET & A. DELAMARE,
24 avril rue St. Louis, No. 90

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION PASCAL—Vente par le Register des testaments—MARDI, dixième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encognure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans; j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal, la Propriété, Esclaves et Mobilier ci-après décrits, savoir:

1o. **Un certain Lot de Terre** situé au faubourg Marigny, à l'encognure des rues de la Paix et Moreau, faisant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante-seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.

2 Ned Primer, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.

3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.

4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.

5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.

6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.

7 John, nègre, mancuvre, d'environ vingt six ans.

8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu scieur de long.

9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.

10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et bêche.

11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.

12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.

13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.

14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (waggoner)

15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.

16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.

17o Armstead, nègre d'environ treize ans

18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.

19o Sam Gardiner, nègre d'environ trente trois ans scieur.

20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.

21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.

22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.

23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulatresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.

24o Eliza Dye, griffonne d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.

25o Mary-Ann